



PRÉAVIS MUNICIPAL

52/2026

**RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ
POUR LA LÉGISLATURE 2026-2031**

Municipale responsable : Mme Monique Locatelli, syndique

Rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Nous sommes à la porte de la nouvelle législature 2026-2031 et il nous a paru opportun de revoir la possibilité d'ajuster la rémunération des futurs municipaux, ceci en accord avec l'article 29 de la Loi sur les communes, laquelle mentionne :

« Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature ».

Présentation du système de rémunération

La Municipalité est d'avis que le système « rémunération fixe avec vacations » reste la manière la plus équitable et la plus facile d'utilisation, de comptage et de vérification. Cette façon de procéder est d'ailleurs appliquée par la plupart des communes de taille similaire à la nôtre.

Pour mémoire, le système « rémunération fixe avec vacations » se décompose comme suit :

- **La partie fixe** des rétributions municipales comprend toutes les séances de Municipalité ainsi que la préparation de celles-ci. Les séances hebdomadaires durent environ trois à quatre heures. La lecture du courrier et la préparation des dossiers prend environ deux heures. Les séances ont lieu en principe toute l'année, soit une cinquantaine au total. Les séances de Municipalité et les préparations totalisent entre 250 à 300 heures sur une année.
- **La partie variable** (les vacations) comprend les autres séances, comme celles du Conseil communal, les réunions avec les commissions, la préparation des préavis, l'étude des dossiers, le travail administratif, ainsi que les nombreuses séances et représentations obligatoires ou nécessaires au bon fonctionnement de la commune auxquelles nous assistons, siégeons ou que nous présidons. Il peut s'agir, notamment, de participations dans les associations intercommunales, de séances avec des entreprises ou des particuliers, de conciliations ou encore de manifestations.

Nous relevons toutefois que les nombreux dérangements, téléphones et interpellations ne sont comptabilisés ni dans la partie fixe, ni dans les vacations.

./.

Rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Constat

Les dossiers nécessitent la présence toujours plus importante des élus municipaux dans les commissions consultatives et les séances ad hoc pour rencontrer les partenaires.

La charge de travail et la complexité des dossiers ne cessent d'évoluer, rendant souvent plus difficile la possibilité de conjuguer vie professionnelle à plein temps et vie publique. Pour beaucoup de communes, il en résulte une difficulté à trouver des personnes prêtes à s'engager dans la gestion municipale avec ce que cela représente comme risques tant personnels, politiques que financiers, d'où les nombreuses démissions en cours de législature.

Il ne faut également pas ignorer la disponibilité constante qu'implique l'engagement personnel au sein d'une autorité exécutive. Le service à la communauté est exigeant. Il demande une souplesse constante dans l'organisation et dans la durée, même si l'élu(e) y met des limites naturellement nécessaires, tant privées que professionnelles. C'est dire que des contraintes existent et il convient d'être conscient que la fonction est très prenante et permanente tout au long de l'année.

Il est nécessaire de rappeler que la rémunération n'est pas une motivation pour se présenter à l'élection à la Municipalité, mais elle peut devenir un frein si elle est trop déconnectée de la réalité des salaires octroyés dans le privé pour des responsabilités comparables.

Proposition de rémunération

	Actuellement	Proposition	
Indemnité annuelle fixe du syndic	CHF 18'000.00	CHF 20'000.00	
Indemnité annuelle fixe d'un municipal	CHF 12'000.00	CHF 14'000.00	
Vacation séance spéciale	CHF 60.00	CHF 70.00	
Vacation demi-journée	CHF 150.00	CHF 150.00	(sans changement)
Vacation journée entière	CHF 250.00	CHF 300.00	
Indemnité de déplacement en dehors de la commune (par km)	CHF 0.80	CHF 0.80	(sans changement)
Indemnité pour téléphones, impressions, etc. (par an et par municipal)	CHF 1'000.00	CHF 500.00	(voir ci-dessous)

Pour la prochaine législature 2026-2031, il est prévu qu'un ordinateur « professionnel », propriété de la commune de Chésereux, soit attribué à chaque municipal pour une utilisation destinée uniquement à sa fonction et à la gestion de son travail au sein de la commune pendant toute la durée de son mandat.

./.

Rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Aux indemnités et vacations ci-dessus sont ajoutés les « timbres vacances », soit :

- 8.33 % pour 4 semaines de vacances (entre 20 et 50 ans d'âge)
- 10.64 % pour 5 semaines (avant l'âge de 20 ans et dès 50 ans).

Les charges sociales usuelles sont déduites sur la totalité de la rémunération, soit les parties fixes et variables, ainsi que les timbres vacances.

Prévoyance professionnelle (LPP)

Dès le 1^{er} juillet 2026, il est projeté d'introduire une affiliation à la prévoyance professionnelle (LPP ou 2^e pilier) adaptée de manière à assurer une couverture conforme aux dispositions légales en vigueur, conformément à une solution proposée pour les municipaux, dénommée « Munipro », qui a été développée et mise en place par notre courtier en assurances, l'entreprise ProConseils Solutions S.A., en collaboration avec l'institution Retraites Populaires et sa fondation de prévoyance Profelia.

Les membres de la Municipalité ne pouvant être affiliés à une caisse de prévoyance reçoivent une compensation financière équivalant à la part « épargne » de la commune (employeur), afin de respecter l'équité entre les municipaux.

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

- dans sa séance du 11 juin 2026
- vu le préavis municipal 52/2026
- entendu les rapports de la commission chargée d'examiner cet objet
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- **d'approuver le tarif de rémunération des membres de la Municipalité, pour la législature 2026-2031, tel que proposé ci-dessus.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 4 mai 2026 pour être soumis au Conseil communal de Chésereux.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

M. Locatelli



La Secrétaire

F. Chambaz-Lacôte